

VOTER, C'EST AGIR

POUR EN SAVOIR PLUS

Votez aux élections

C'est la meilleure façon de manifester votre attachement à une justice rendue par des conseillers issus du monde de l'entreprise, **et plus particulièrement du secteur de l'Artisanat**.

En faisant respecter le droit du travail, les conseillers prud'homaux sont les **garants d'une relation juste** entre salariés et employeurs.

Quelle que soit votre situation professionnelle, **votre vote est essentiel!**

D'ici mercredi 3 décembre prochain, vous êtes appelés à élire vos futurs conseillers prud'homaux, dans les collèges "Salariés" et "Employeurs".

Ces élections représentent un enjeu social majeur. En cas de désaccord lié à l'application du contrat de travail, la justice prud'homale permet à chacun - employeur, salarié - que celui-ci soit tranché par des juges issus du monde professionnel.

Les **organisations** syndicales interprofessionnelles **représentatives** des employeurs (Union Professionnelle Artisanale) et des salariés (Cfdt, Cftc, Cfe-Cgc, Cgt, Fo) de l'**Artisanat** se sont regroupées au sein de la Commission Paritaire Départementale Interprofessionnelle de l'Artisanat.

Ensemble, elles font **évoluer les relations du travail** dans les entreprises du secteur des Métiers.

A l'occasion des présentes élections prud'homales, elles mettent en place un numéro vert commun

Pourquoi, quand, où, comment ?
N° Vert 0 800 100 434
Appel gratuit d'un poste fixe
Les prud'hommes, c'est votre affaire !

Ce numéro est **ouvert aux électeurs, employeurs et salariés de l'Artisanat**, pour apporter des réponses à tout type de questions relatives aux présentes élections du 3 décembre 2008.



www.cpiralr.fr



www.prudhommes.gouv.fr

cpdia
Hérault

Commission Paritaire Départementale
Interprofessionnelle de l'Artisanat

Élections prud'homales du 3 décembre 2008

**AVEC VOTRE VOTE,
PASSEZ À L'ACTION !**

- **Pour une justice de proximité** rendue près de chez vous par des femmes et des hommes issus du tissu économique local
- **Pour une justice paritaire et élective** le conseil prud'homal est composé à part égale de juges employeurs et salariés que vous élisez
- **Pour une justice accessible** qui garantit les droits et obligations de chaque partie dans le respect du droit du travail

Pourquoi, quand, où, comment ?
N° Vert 0 800 100 434
Appel gratuit d'un poste fixe
Les prud'hommes, c'est votre affaire !

LES PRUD'HOMMES, À QUOI ÇA SERT ?

QUI EST CONCERNÉ ?

COMMENT VOTER ?

❑ Rôle

Le conseil de prud'hommes est un tribunal. Son rôle est de régler par voie de **conciliation** ou par voie de **jugement** les **litiges individuels** nés à l'occasion de la conclusion, de l'exécution ou de la rupture du contrat de travail **entre un salarié et son employeur**.

❑ Composition

Les conseils de prud'hommes de l'hérault sont composés **paritairement** de 121 conseillers employeurs et de 121 conseillers salariés en **nombre égal**.

Ils sont en principe **élus pour 5 ans**.

Les conseillers siègent suivant leur activité professionnelle dans l'une des 5 sections suivantes : Industrie, Commerce, Agriculture, Activités diverses, Encadrement.

Les sections de l'Industrie et du Commerce regroupent l'essentiel des **litiges artisanaux**.

Activité prud'homale dans le département de l'Hérault

Les conseils de prud'hommes de Montpellier, Sète et Béziers traitent plus de 3000 affaires nouvelles chaque année. Parmi celles-ci, on évalue à près de 800 le nombre d'affaires nouvelles concernant les entreprises artisanales.

❑ Électeurs

Les électeurs sont **les employeurs et les salariés** présents dans l'entreprise au **28 décembre 2007**, date de photographie du corps électoral.

Les électeurs ont normalement reçu courant septembre 2008 **leur carte d'électeur**.

Celle-ci précise le collège, la section d'inscription ainsi que la mairie d'inscription.

❑ Possibilité de recours

La liste électorale est tenue à la mairie du siège de l'entreprise. Si un électeur n'est **pas inscrit, ou inscrit dans une mauvaise section**, il peut effectuer un recours auprès du greffe du Tribunal d'instance jusqu'au 3 décembre 2008.

❑ Mode de scrutin

Les conseillers prud'homaux sont élus au **scrutin de liste**, à la représentation proportionnelle, **par section et par collège**. Ainsi les sièges sont répartis entre les listes, **en fonction du nombre de voix obtenues** par chacune d'entre elles.

Pourquoi, quand, où, comment ?

N° Vert 0 800 100 434

Appel gratuit d'un poste fixe

Les prud'hommes, c'est votre affaire !

❑ Par correspondance dès réception du matériel électoral

A compter du 20 novembre, les électeurs reçoivent **par la poste** le matériel électoral qui leur permettra de voter par correspondance.

Votez dès réception de ce matériel électoral en respectant les consignes communiquées dans une notice explicative jointe.

Attention ! **n'omettez pas de joindre votre carte d'électeur dûment signée de votre main**. Dans le cas contraire, votre vote par correspondance serait rejeté.

❑ Au bureau de vote mercredi 3 décembre 2008

Vous avez le choix de voter en personne au bureau de vote dont dépend la mairie du siège de l'entreprise. Cela est possible uniquement le mercredi 3 décembre 2008.

Les bureaux de vote, sauf indication contraire, sont **ouverts de 8 heures à 18 heures** sans interruption.

L'employeur a l'obligation de libérer ses salariés le **temps nécessaire** pour qu'ils remplissent leur devoir électoral.

❑ Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par la commission de recensement des votes le jeudi 4 décembre 2008. Ils sont affichés le vendredi 5 décembre 2008 dans les 3 mairies où siègent les conseils de prud'hommes du département.